



Conseil Supérieur de l'Éducation

Mercredi 7 janvier 2026

Sur l'interdiction des téléphones portables au lycée

Le Conseil Supérieur de l'Éducation a été convoqué en urgence pour donner son avis sur un projet de loi interdisant les téléphones portables au lycée. Pour les deux fédérations CFDT de l'Éducation, la régulation de l'usage des téléphones est un besoin, un besoin pour améliorer les conditions de travail des personnels et un besoin pour les élèves comme l'a exprimé le panel jeune de la convention citoyenne. Cette loi est la plus mauvaise façon de traiter cette réalité.

Sur la forme d'une part.

Ce texte arrivant tout droit de l'Elysée, impose une décision au Ministre. Nous dénonçons cette façon de faire. D'autant plus que la précipitation, à des fins politiques, a empêché tout dialogue social. Enfin, l'organisation de cette instance non prévue, sous des modalités non habituelles, a pesé sur les personnels du ministère pendant une période de congé, dégradant leurs conditions de travail. Cela n'est ni respectueux ni acceptable.

Sur le fond d'autre part.

La CFDT s'étonne du principe d'interdiction qui va à l'encontre du discours du Ministre en décembre dernier ici même. Il nous avait promis sur ce sujet de laisser la main aux établissements en leur fournissant les outils réglementaires nécessaires pour muscler leur règlement intérieur. Interdire l'utilisation des téléphones portables et des réseaux sociaux montre l'incapacité de l'État à faire appliquer des régulations qui existent déjà *dans* des textes réglementaires.

De plus, cette mesure infantilise les élèves - pour beaucoup adultes - et ne les responsabilisent en rien. Ce n'est pas une bonne réponse à l'éducation nécessaire aux écrans et plus largement aux outils numériques qui doit se faire en co-construction avec les lycées, les parents et la communauté éducative.

L'interdiction généralisée supprime toute gradation d'encadrement des usages dans les établissements alors que d'autres textes - le cadre d'usage de l'IA ou la stratégie du numérique en éducation - font une distinction entre collégien et lycéen.

On digitalise de plus en plus d'usage : carnet de note, cahier de texte, applications pédagogiques, enregistrement à la cantine... Pour chacun, le système scolaire se satisfait très bien de passer par l'usage des outils personnels des élèves, faute de possibilité de les équiper. Mesure-t-on l'ensemble des problèmes que la mise en œuvre de cette interdiction va créer ?

Elle ne résoudra pas les problèmes existants dans les lycées ayant inscrit cette interdiction dans leur règlement intérieur comme le prévoit déjà le code de l'éducation, si elle ne s'accompagne de moyens humains et matériels.

Pour la CFDT, la problématique du téléphone à l'école doit être traitée, y compris en passant par l'interdiction, mais en prenant en compte toutes les réalités et en faisant confiance aux équipes pédagogiques pour construire les réponses les plus adaptées. Le rôle du ministère doit être de les accompagner dans cette mise en œuvre pas de poser des injonctions.